

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**AFFAIRE N°03/AVRIL/2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SÉANCE DU 03 AVRIL 2024**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
21 mars 2024 (L.2121-17 du CGCT)
  - La synthèse des votes du Conseil  
Municipal a été affichée et mise en ligne le :  
10 avril 2024
- Le Maire,

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à  
seize heures trente s'est réuni en séance  
ordinaire le Conseil Municipal de La  
Possession sous la présidence de Mme  
Vanessa MIRANVILLE, Maire.



Vanessa MIRANVILLE

**ÉLUS PRESENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE – Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOVA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Édmée DUFOUR - Frédérique GRONDIN - Gilles HUBERT - Marceau JULENON – François DELIRON - Laurent MARCELINA – Marie Annick DOBARIA - Yannick POULOT - Charles DE LAUNAY

**ÉLUS REPRESENTÉS :**

Josian ACADINE procuration à Claude CELESTE - Fabiola LAGOURDE procuration à Marceau JULENON - Odile ABRAL procuration à Édmée DUFOUR - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Jocelyne DALELE - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Mireille GERBITH procuration à Frédérique GRONDIN

**ÉLUS ABSENTS :**

Houssamoudine AHMED - Camille BOMART - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA - Édmée DUFOUR (Affaire N°05) - Frédérique GRONDIN (Affaire N°05) - Gilles HUBERT (Affaire N°05) - Marceau JULENON (Affaire N°05)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Marie-Josée POLEYA ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (29 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°03 : COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°07 DU 12 OCTOBRE 2023 - RIFSEEP**

En complément de la délibération n°07/OCTOBRE/2023 de la séance du 12 octobre 2023, il est nécessaire de répertorier les plafonds de montants par filière et cadre d'emploi relatifs à l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) ainsi qu'au CIA (Complément Indemnitaire Annuel) :

**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

**Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux et secrétaires de Mairie**

GRUPE RÉGLEM ENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
A 1	Membres du CODIR	A 1.1	Managers généraux	8 000	36 210	36 210
		A 1.2	Managers de Pôles	4 960	27 280	36 210
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	3 360	18 480	32 130
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	2 960	16 280	32 130
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	2 160	11 880	25 500
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	1 360	7 480	20 400
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	1 200	6 600	20 400
		A 4.3	Exécutants	600	3 300	20 400

**Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux**

GRUPE RÉGLEM ENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
B 1	Membres du CODIR/ CODIR XL	B 1.1	Managers de Pôles	4 800	17 480	17 480
		B 1.2	Managers de Directions	3 360	16 800	17 480
		B 1.3	Assistants des cadres supérieurs	2 880	14 400	17 480
B 2	Organisations, encadrement de terrain, études et assistance supérieure	B 2.1	Managers de proximité	2 080	10 400	16 015
		B 2.2	Relais aux managers de Directions, études	1 280	6 400	16 015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

B 3	Personnel exécutant	B 3.1	Assistants des managers intermédiaires	1 120	5 600	14 650
		B 3.2	Exécutants	480	2 400	14 650

### Cadre d'emploi des Adjointes administratives territoriales

GRUPE RÉGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
C 1	Membres CODIR XL, organisation, études et encadrement de terrain	C 1.1	Managers de Directions	3 200	11 340	11 340
		C 1.2	Assistants des cadres supérieurs	2 800	11 340	11 340
		C 1.3	Managers de proximité, études	2 000	9 000	11 340
		C 1.4	Relais aux managers de Directions	1 200	5 400	11 340
C 2	Personnel exécutant	C 2.1	Assistants des managers intermédiaires	1 000	4 500	10 800
		C 2.2	Exécutants	400	1 800	10 800

### FILIERE TECHNIQUE

#### Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux

GRUPE RÉGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
A 1	Membres du CODIR	A 1.1	Managers généraux	8 000	36 210	46 920
		A 1.2	Managers de Pôles	4 960	27 280	46 920
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	3 360	18 480	40 290
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	2 960	16 280	40 290
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	2 160	11 880	36 000
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	1 360	7 480	31 450
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	1 200	6 600	31 450
		A 4.3	Exécutants	600	3 300	31 450

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux

GRUPE RÉGLEM ENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPEES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPEES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
B 1	Membres du CODIR/ CODIR XL	B 1.1	Managers de Pôles	4 800	17 480	19 660
		B 1.2	Managers de Directions	3 360	16 800	19 660
		B 1.3	Assistants des cadres supérieurs	2 880	14 400	19 660
B 2	Organisations, encadrement de terrain, études et assistance supérieure	B 2.1	Managers de proximité	2 080	10 400	18 580
		B 2.2	Relais aux managers de Directions, études	1 280	6 400	18 580
B 3	Personnel exécutant	B 3.1	Assistants des managers intermédiaires	1 120	5 600	17 500
		B 3.2	Exécutants	480	2 400	17 500

### Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux

GRUPE RÉGLEM ENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPEES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPEES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
C 1	Membres CODIR XL, organisation, études et encadrement de terrain	C 1.1	Managers de Directions	3 200	11 340	11 340
		C 1.2	Assistants des cadres supérieurs	2 800	11 340	11 340
		C 1.3	Managers de proximité, études	2 000	9 000	11 340
		C 1.4	Relais aux managers de Directions	1 200	5 400	11 340

### Cadre d'emploi des Adjointes techniques Territoriaux

GRUPE RÉGLEM ENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPEES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPEES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
C 1	Membres CODIR XL, organisation, études et encadrement de terrain	C 1.1	Managers de Directions	3 200	11 340	11 340
		C 1.2	Assistants des cadres supérieurs	2 800	11 340	11 340
		C 1.3	Managers de proximité, études	2 000	9 000	11 340

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

		C 1.4	Relais aux managers de Directions	1 200	5 400	11 340
C 2	Personnel exécutant	C 2.1	Assistants des managers intermédiaires	1 000	4 500	10 800
		C 2.2	Exécutants	400	1 800	10 800

## **FILIERE ANIMATION**

### **Cadre d'emploi des animateurs territoriaux**

GRUPE RÉGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
B 1	Membres du CODIR/ CODIR XL	B 1.1	Managers de Pôles	4 800	17 480	17 480
		B 1.2	Managers de Directions	3 360	16 800	17 480
		B 1.3	Assistants des cadres supérieurs	2 880	14 400	17 480
B 2	Organisations, encadrement de terrain, études et assistance supérieure	B 2.1	Managers de proximité	2 080	10 400	16 015
		B 2.2	Relais aux managers de Directions, études	1 280	6 400	16 015
B 3	Personnel exécutant	B 3.1	Assistants des managers intermédiaires	1 120	5 600	14 650
		B 3.2	Exécutants	480	2 400	14 650

### **Cadre d'emploi des Adjoints d'animations territoriaux**

GRUPE RÉGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
C 1	Membres CODIR XL, organisation, études et encadrement de terrain	C 1.1	Managers de Directions	3 200	11 340	11 340
		C 1.2	Assistants des cadres supérieurs	2 800	11 340	11 340
		C 1.3	Managers de proximité, études	2 000	9 000	11 340
		C 1.4	Relais aux managers de Directions	1 200	5 400	11 340
C 2	Personnel exécutant	C 2.1	Assistants des managers intermédiaires	1 000	4 500	10 800
		C 2.2	Exécutants	400	1 800	10 800

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## FILIERE MEDICO-SOCIALE

### Cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs Territoriaux

GRUPE RÉGLEM ENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	3 360	18 480	25 500
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	2 960	16 280	25 500
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	2 160	11 880	20 400
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	1 360	7 480	20 400
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	1 200	6 600	20 400
		A 4.3	Exécutants	600	3 300	20 400

### Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants Territoriaux

GRUPE RÉGLEM ENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	2 160	11 880	13 500
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	1 360	7 480	13 000
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	1 200	6 600	13 000
		A 4.3	Exécutants	600	3 300	13 000

### Cadre d'emploi des Puéricultrices territoriales

GRUPE RÉGLEM ENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	3 360	18 480	19 480
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	2 960	16 280	19 480
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	2 160	11 880	19 480

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### Cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs Territoriaux

GRUPE RÉGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	3 360	18 480	19 480
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	2 960	16 280	19 480
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	2 160	11 880	19 480
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	1 360	7 480	15 300
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	1 200	6 600	15 300
		A 4.3	Exécutants	600	3 300	15 300

### Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture

GRUPE RÉGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
B 2	Organisations, encadrement de terrain, études et assistance supérieure	B 2.2	Relais aux managers de Directions, études	1 280	6 400	9 000
B 3	Personnel exécutant	B 3.1	Assistants des managers intermédiaires	1 120	5 600	9 000
		B 3.2	Exécutants	480	2 400	9 000

### Cadre d'emploi des Agents sociaux territoriaux et Cadre d'emploi des ATSEM

GRUPE RÉGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
C 1	Membres CODIR XL, organisation, études et encadrement de terrain	C 1.1	Managers de Directions	3 200	11 340	11 340
		C 1.2	Assistants des cadres supérieurs	2 800	11 340	11 340
		C 1.3	Managers de proximité, études	2 000	9 000	11 340

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

		C 1.4	Relais aux managers de Directions	1 200	5 400	11 340
C 2	Personnel exécutant	C 2.1	Assistants des managers intermédiaires	1 000	4 500	10 800
		C 2.2	Exécutants	400	1 800	10 800

## FILIERE CULTURELLE

### Cadre d'emploi des Conservateurs territoriaux des bibliothèques

GRUPE RÉGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
A1	Membres du CODIR	A 1.2	Managers de Pôles	4 960	27 280	34 000
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	3 360	18 480	31 450
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	2 960	16 280	31 450
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	2 160	11 880	29 750
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	1 360	7 480	29 750
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	1 200	6 600	29 750
		A 4.3	Exécutants	600	3 300	29 750

### Cadre d'emploi des Conservateurs territoriaux du patrimoine

GRUPE RÉGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
A 1	Membres du CODIR	A 1.1	Managers généraux	8 000	36 210	46 920
		A 1.2	Managers de Pôles	4 960	27 280	46 920
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	3 360	18 480	40 290
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	2 960	16 280	40 290
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	2 160	11 880	34 450
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	1 360	7 480	31 450
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	1 200	6 600	31 450

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### Cadre d'emploi des Attachés territoriaux de conservation du Patrimoine

GRUPE RÉGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
A1	Membres du CODIR	A 1.2	Managers de Pôles	4 960	27 280	29 750
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	3 360	18 480	29 750
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	2 960	16 280	29 750
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	2 160	11 880	29 750
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	1 360	7 480	29 750
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	1 200	6 600	29 750
		A 4.3	Exécutants	600	3 300	29 750

### Cadre d'emploi des Bibliothécaires territoriaux

GRUPE RÉGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	3 360	18 480	27 200
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	2 960	16 280	27 200
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	2 160	11 880	27 200
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	1 360	7 480	27 200
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	1 200	6 600	27 200
		A 4.3	Exécutants	600	3300	27 200

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### Cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

GRUPE RÉGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
B 1	Membres du CODIR/ CODIR XL	B 1.3	Assistants des cadres supérieurs	2 880	14 400	16 720
B 2	Organisations, encadrement de terrain, études et assistance supérieure	B 2.1	Managers de proximité	2 080	10 400	14 960
		B 2.2	Relais aux managers de Directions, études	1 280	6 400	14 960
B 3	Personnel exécutant	B 3.1	Assistants des managers intermédiaires	1 120	5 600	14 960
		B 3.2	Exécutants	480	2 400	14 960

### Cadre d'emploi des Adjointes territoriales du patrimoine

GRUPE RÉGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
C 1	Membres CODIR XL, organisation, études et encadrement de terrain	C 1.1	Managers de Directions	3 200	11 340	11 340
		C 1.2	Assistants des cadres supérieurs	2 800	11 340	11 340
		C 1.3	Managers de proximité, études	2 000	9 000	11 340
		C 1.4	Relais aux managers de Directions	1 200	5 400	11 340
C 2	Personnel exécutant	C 2.1	Assistants des managers intermédiaires	1 000	4 500	10 800
		C 2.2	Exécutants	400	1 800	10 800

### FILIERE SPORTIVE

#### Cadre d'emploi des Conseillers territoriaux des APS

GRUPE RÉGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	3 360	18 480	25 500
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	2 960	16 280	25 500

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	2 160	11 880	20 400
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	1 360	7 480	20 400
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	1 200	6 600	20 400
		A 4.3	Exécutants	600	3 300	20 400

### Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des APS

GRUPE RÈGLEM ENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
B 1	Membres du CODIR/ CODIR XL	B 1.1	Managers de Pôles	4 800	17 480	17 480
		B 1.2	Managers de Directions	3 360	16 800	17 480
		B 1.3	Assistants des cadres supérieurs	2 880	14 400	17 480
B 2	Organisations, encadrement de terrain, études et assistance supérieure	B 2.1	Managers de proximité	2 080	10 400	16 015
		B 2.2	Relais aux managers de Directions, études	1 280	6 400	16 015
B 3	Personnel exécutant	B 3.1	Assistants des managers intermédiaires	1 120	5 600	14 650
		B 3.2	Exécutants	480	2 400	14 650

### Complément Indemnitaire Annuel

### FILIERE ADMINISTRATIVE

#### Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux et secrétaires de Mairie

GROUPES RÈGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
A 1	Membres du CODIR	A 1.1	Managers généraux	4 345.20€	6 390€
		A 1.2	Managers de Pôles	2 657.84€	6 390€
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	2 070€	5 670€
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	1 422€	5 670€
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	1 242€	4 500€
A 4	Personnel de terrain, d'assistance,	A 4.1	Relais aux managers de Directions	882€	3 600€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

	personnel exécutants	A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	522€	3 600€
		A 4.3	Exécutants	432€	3 600€

### Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
B 1	Membres du CODIR/ CODIR XL	B 1.1	Managers de Pôles	2097.48€	2 380€
		B 1.2	Managers de Directions	1584€	2 380€
		B 1.3	Assistants des cadres supérieurs	1108.80€	2 380€
B 2	Organisations, encadrement de terrain, études et assistance supérieure	B 2.1	Managers de proximité	964.80€	2 185€
		B 2.2	Relais aux managers de Directions, études	6 76.80€	2 185€
B 3	Personnel exécutant	B 3.1	Assistants des managers intermédiaires	3 88.80€	1 995€
		B 3.2	Exécutants	3 16.80€	1 995€

### Cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
C 1	Membres CODIR XL, organisation, études et encadrement de terrain	C 1.1	Managers de Directions	1 134€	1 260€
		C 1.2	Assistants des cadres supérieurs	900€	1 260€
		C 1.3	Managers de proximité, études	780€	1 260€
		C 1.4	Relais aux managers de Directions	540€	1 260€
C 2	Personnel exécutant	C 2.1	Assistants des managers intermédiaires	300€	1 200€
		C 2.2	Exécutants	240€	1 200€

## FILIERE TECHNIQUE

### Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
A 1	Membres du CODIR	A 1.1	Managers généraux	4 345.20€	8 280€
		A 1.2	Managers de Pôles	2 657.84€	8 280€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	2 070€	7 110€
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	1 422€	7 110€
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	1 242€	6 350€
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	882€	5 550€
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	522€	5 550€
		A 4.3	Exécutants	432€	5 550€

### Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
B 1	Membres du CODIR/ CODIR XL	B 1.1	Managers de Pôles	2 097.48€	2 680€
		B 1.2	Managers de Directions	1 584€	2 680€
		B 1.3	Assistants des cadres supérieurs	1 108.80€	2 680€
B 2	Organisations, encadrement de terrain, études et assistance supérieure	B 2.1	Managers de proximité	964.80€	2 535€
		B 2.2	Relais aux managers de Directions, études	676.80€	2 535€
B 3	Personnel exécutant	B 3.1	Assistants des managers intermédiaires	388.80€	2 385€
		B 3.2	Exécutants	316.80€	2 385€

### Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
C 1	Membres CODIR XL, organisation, études et encadrement de terrain	C 1.1	Managers de Directions	1 134€	1 260€
		C 1.2	Assistants des cadres supérieurs	900€	1 260€
		C 1.3	Managers de proximité, études	780€	1 260€
		C 1.4	Relais aux managers de Directions	540€	1 260€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### Cadre d'emploi des Adjointes techniques Territoriales

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
C 1	Membres CODIR XL, organisation, études et encadrement de terrain	C 1.1	Managers de Directions	1 134€	1 260€
		C 1.2	Assistants des cadres supérieurs	900€	1 260€
		C 1.3	Managers de proximité, études	780€	1 260€
		C 1.4	Relais aux managers de Directions	540€	1 260€
C 2	Personnel exécutant	C 2.1	Assistants des managers intermédiaires	300€	1 200€
		C 2.2	Exécutants	240€	1 200€

### FILIERE ANIMATION

#### Cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
B 1	Membres du CODIR/ CODIR XL	B 1.1	Managers de Pôles	2 097.48€	2 380€
		B 1.2	Managers de Directions	1584€	2 380€
		B 1.3	Assistants des cadres supérieurs	1 108.80€	2 380€
B 2	Organisations, encadrement de terrain, études et assistance supérieure	B 2.1	Managers de proximité	964.80€	2 185€
		B 2.2	Relais aux managers de Directions, études	6 76.80€	2 185€
B 3	Personnel exécutant	B 3.1	Assistants des managers intermédiaires	3 88.80€	1 995€
		B 3.2	Exécutants	3 16.80€	1 995€

#### Cadre d'emploi des Adjointes d'animations territoriales

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
C 1	Membres CODIR XL, organisation, études et encadrement de terrain	C 1.1	Managers de Directions	1 134€	1 260€
		C 1.2	Assistants des cadres supérieurs	900€	1 260€
		C 1.3	Managers de proximité, études	780€	1 260€
		C 1.4	Relais aux managers de Directions	540€	1 260€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

C 2	Personnel exécutant	C 2.1	Assistants des managers intermédiaires	300€	1 200€
		C 2.2	Exécutants	240€	1 200€

## FILIERE MEDICO-SOCIALE

### Cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs Territoriaux

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	2 070€	4 500€
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	1 422€	4 500€
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	1 242€	3 600€
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	882€	3 600€
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	522€	3 600€
		A 4.3	Exécutants	432€	3 600€

### Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants Territoriaux

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	1 242€	1 680€
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	882€	1 620€
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	522€	1 620€
		A 4.3	Exécutants	432€	1 560€

### Cadre d'emploi des Puéricultrices territoriales

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	2 070€	3 440€
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	1 422€	3 440€
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	1 242€	2 700€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### Cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs Territoriaux

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	2 070€	3 440€
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	1 422€	3 440€
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	1 242€	2 700€
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	882€	2 700€
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	522€	2 700€
		A 4.3	Exécutants	432€	2 700€

### Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
B 2	Organisations, encadrement de terrain, études et assistance supérieure	B 2.1	Managers de proximité	964.80€	1 230€
		B 2.2	Relais aux managers de Directions, études	676.80€	1 230€
B 3	Personnel exécutant	B 3.1	Assistants des managers intermédiaires	388.80€	1 090€
		B 3.2	Exécutants	316.80€	1 090€

### Cadre d'emploi des Agents sociaux territoriaux et Cadre d'emploi des ATSEM

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
C 1	Membres CODIR XL, organisation, études et encadrement de terrain	C 1.1	Managers de Directions	1 134€	1 260€
		C 1.2	Assistants des cadres supérieurs	900€	1 260€
		C 1.3	Managers de proximité, études	780€	1 260€
		C 1.4	Relais aux managers de Directions	540€	1 260€
C 2	Personnel exécutant	C 2.1	Assistants des managers intermédiaires	300€	1 200€
		C 2.2	Exécutants	240€	1 200€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## FILIERE CULTURELLE

### Cadre d'emploi des Conservateurs territoriaux des bibliothèques

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
A 1	Membres du CODIR	A 1.1	Managers généraux	4 345.20€	6 000€
		A 1.2	Managers de Pôles	2 657.84€	6 000€
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	2 070€	5 500€
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	1 422€	5 500€
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	1 242€	5 250€
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	882€	5 250€
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	522€	5 250€
		A 4.3	Exécutants	432€	5 250€

### Cadre d'emploi des Conservateurs territoriaux du patrimoine

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
A 1	Membres du CODIR	A 1.1	Managers généraux	4 345.20€	8 280€
		A 1.2	Managers de Pôles	2 657.84€	8 280€
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	2 070€	7 110€
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	1 422€	7 110€
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	1 242€	6 080€
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	882€	5 550€
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	522€	5 550€
		A 4.3	Exécutants	432€	5 550€

### Cadre d'emploi des Attachés territoriaux de conservation du Patrimoine

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
A 1	Membres du CODIR	A 1.1	Managers généraux	4 345.20€	5 250€
		A 1.2	Managers de Pôles	2 657.84€	5 250€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	2 070€	5 250€
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	1 422€	5 250€
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	1 242€	5 250€
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	882€	5 250€
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	522€	5 250€
		A 4.3	Exécutants	432€	5 250€

### Cadre d'emploi des Bibliothécaires territoriaux

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	2 070€	4 800€
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	1 422€	4 800€
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	1 242€	4 800€
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	882€	4 800€
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	522€	4 800€
		A 4.3	Exécutants	432€	4 800€

### Cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
B 1	Membres du CODIR/ CODIR XL	B 1.1	Managers de Pôles	2 097.48€	2 280€
		B 1.2	Managers de Directions	1584€	2 280€
		B 1.3	Assistants des cadres supérieurs	1 108.80€	2 280€
B 2	Organisations, encadrement de terrain, études et assistance supérieure	B 2.1	Managers de proximité	964.80€	2 040€
		B 2.2	Relais aux managers de Directions, études	6 76.80€	2 040€
B 3	Personnel exécutant	B 3.1	Assistants des managers intermédiaires	3 88.80€	2 040€
		B 3.2	Exécutants	3 16.80€	2 040€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### Cadre d'emploi des Adjointes territoriales du patrimoine

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
C 1	Membres CODIR XL, organisation, études et encadrement de terrain	C 1.1	Managers de Directions	1 134€	1 260€
		C 1.2	Assistants des cadres supérieurs	900€	1 260€
		C 1.3	Managers de proximité, études	780€	1 260€
		C 1.4	Relais aux managers de Directions	540€	1 260€
C 2	Personnel exécutant	C 2.1	Assistants des managers intermédiaires	300€	1 200€
		C 2.2	Exécutants	240€	1 200€

### FILIERE SPORTIVE

#### Cadre d'emploi des Conseillers territoriaux des APS

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	2 070€	4 500€
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	1 422€	4 500€
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	1 242€	3 600€
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	882€	3 600€
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	522€	3 600€
		A 4.3	Exécutants	432€	3 600€

#### Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des APS

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
B 1	Membres du CODIR/ CODIR XL	B 1.1	Managers de Pôles	2 097.48€	2 380€
		B 1.2	Managers de Directions	1584€	2 380€
		B 1.3	Assistants des cadres supérieurs	1 108.80€	2 380€
B 2	Organisations, encadrement de terrain, études et assistance supérieure	B 2.1	Managers de proximité	964.80€	2 185€
		B 2.2	Relais aux managers de Directions, études	676.80€	2 185€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

B 3	Personnel exécutant	B 3.1	Assistants des managers intermédiaires	388.80€	1 995€
		B 3.2	Exécutants	316.80€	1 995€

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations n°8 du 27/06/2018, n°24 du 03/06/2020 et n°28 du 07/09/2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 septembre 2023,

Vu la délibération n°07/OCTOBRE/2023,

Vu l'avis du comité social territorial

La commission Ressources et Moyens réunie le 22 mars 2024 a émis un avis favorable.

**Le Conseil municipal,**

**À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (8 Abstentions : Edmée DUFOUR + *procuration* Odile ABRAL, Marceau JULENON + *procuration* Fabiola LAGOURDE, Gilles HUBERT + *procuration* Amandine TAVEL, Frédérique GRONDIN + *procuration* Mireille GERBITH):**

- **Approuve les plafonds de montants par filière et cadre d'emploi relatifs à l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) ainsi qu'au CIA (Complément Indemnitaire Annuel) :**
- **Inscrit les dépenses au budget**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance

Marie-Josée POLEYA

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.